



ARRETE N° 394.2022

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENT – REYNAUD ET FILS
RUE HENRI GUIRONNET – JD/VV
PROLONGATION ARRETE N° 205.2022**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise REYNAUD ET FILS - Ozas – 07340 THORRENC

Afin de permettre des travaux de rénovation de bâtiment au droit du n° 6 rue Henri Guironnet du lundi 2 mai au mardi 31 mai 2022.

ARRETE

Article 1

Le demandeur est autorisé à stationner hors emplacement au droit du n° 6 rue Henri Guironnet du lundi 2 mai au mardi 31 mai 2022.

Le stationnement n'est pas autorisé les mercredis matin et samedis matin, jusqu'à 14h, en raison du marché.

Article 2

La circulation ne sera pas impactée par le stationnement et la largeur de passage des véhicules de secours sera maintenue.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 2 mai au mardi 31 mai 2022.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise REYNAUD ET FILS - Ozas – 07340 THORRENC.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le **5 MAI 2022**
Simon PLENET,



Notifié le : **5 MAI 2022**

Affiché le : **5 MAI 2022**

SP